# Contrat de Travail à durée indéterminée

#### Entre

BGE Normandie, 67 rue Pierre Tal Coat - 27000 EVREUX.

Numéro SIRET 49271457100014

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, M. Gabriel DESGROUAS en aualité de Président.

Cotisations de sécurité sociale versées sous le numéro 270 474 1987100 à URSSAF d'Evreux

Ci-après appelé l'Association.

D'une part

Et

Monsieur Eric BLAIS demeurant 13 boulevard Jean Moulin - 14 000 CAEN

Né le : 18 mars 1972 à FLERS (61) N°SS : 1 72 03 61 169 079 63

Nationalité Française,

D'autre part,

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## Préambule -

Ce contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale des ETAM du Bâtiment du 12 juillet 2006 et de ses avenants, applicables aux Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment, ainsi qu'aux clauses du présent contrat.

# ARTICLE 1 - Engagement

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, Vous êtes engagée en contrat à durée indéterminée à compter du 4 mai 2021 par l'association BGE Normandie en qualité de consultant formateur, ETAM Niveau C.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'URSSAF de Haute-Normandie le 3 mai 2021 auprès de laquelle l'association est immatriculée sous le n° 237000001911080314. Une copie de l'accusé de réception de la DPAE est annexée aux présentes.

# ARTICLE 2 - Durée du contrat et période d'essai

Ce contrat est conclu à compter du 4 mai 2021 pour une durée indéterminée. La durée de la période d'essai est de 3 mois.

Elle est renouvelable 1 fois pour une durée identique, avec un délai de prévenance minimum de 8 jours calendaires.

Pendant la période d'essai, la durée du préavis réciproque est de 2 semaines après le premier mois et vous donne droit de vous absenter pour recherche d'emploi dans les conditions fixées à l'article 8.3 de la convention collective du 12 juillet 2006

#### ARTICLE 3 - Fonctions

En tant que Consultant- Formateur, vous exercerez vos fonctions au sein de la structure sous l'autorité et le contrôle direct de la Directrice et de la Directrice adjointe.

Vos fonctions non exhaustives sont listées ci-après :

- Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, au développement et au suivi des entreprises.
- Suivi des professionnels installés notamment les bénéficiaires du RSA en phase de diagnostic, et d'accompagnement
- Réalisation d'étude de marché
- Conseil sur le choix de la forme juridique
- Réalisation de plans de financement
- Conseil et montage de dossier d'aides à la création reprise, de dossiers financiers
- Conseil en communication (cartes de visite, logo et nom de l'entreprise, recherche clientèle...)
- Gestion (comptabilité analytique)
- Participation à des forums concernant la reprise et création d'entreprise et aux différents comités.
- Animation de réunion (d'information, avec les partenaires locaux...)
- Animation et promotion du réseau BGE
- Animation de formations individuelles et collectives
- Diagnostics de cédants à la transmission d'entreprise,

Pour exercer ces responsabilités, vous disposerez d'outils adaptés, de possibilités de participer à des formations professionnelles continues.

#### ARTICLE 4 - Lieu de travail/Mobilité

Vous exercerez vos fonctions dans le Calvados, à Caen, dans également dans différents espaces de coworking ou de lieux partenaires comme Vire, Falaise, Lisieux, Bayeux, Dozulé, Pont L'évêque.

Le lieu d'embauche est Hérouville saint Clair Citis, impasse initialis 14200 Compte tenu de la nature de votre mission, vous pourrez être amené à effectuer ponctuellement des déplacements professionnels sur la région Normandie. Tous les frais seront pris en charge par notre structure.

#### ARTICLE 5 - Horaires de travail

Vous vous engagez à observer les horaires de travail fixés par votre employeur.

Vos horaires sont les suivants :

Ils pourront être modifiés selon les besoins du service.

L'horaire hebdomadaire est de 36 heures par semaine. Vous bénéficierez de 6 jours de RTT par an dont une journée de solidarité.

#### ARTICLE 5 - Rémunération

En contrepartie de l'exécution pleine et entière de ses missions, vous percevrez une rémunération annuelle de 28000€, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures.

Vous bénéficiez d'un treizième mois de salaire, versé pour moitié en juin et pour moitié en décembre.

Seules les heures supplémentaires décidées par la Direction seront rémunérées.

#### Article 6 - Déclarations

Vous vous engagez à consacrer toute votre activité professionnelle à l'exécution des travaux qui vous sont confiés par votre employeur et vous vous interdisez de manière absolue tout travail exécuté pour le compte d'un particulier ou d'une autre entreprise, ou de nature à contrevenir aux durées maximales du travail, ou à l'interdiction de travailler pendant les congés payés. Vous déclarez être en conformité avec la législation et les règlements relatifs à l'emploi d'ETAM.

Toute fausse déclaration serait de nature à engager votre responsabilité.

Pendant la durée du présent contrat, vous prenez l'engagement de ne participer sous quelque forme que ce soit à aucune activité concurrente de BGE Normandie.

L'exercice de tout mandat politique devra se faire avec discrétion afin de respecter la neutralité politique de l'employeur.

#### Article 7 -Formation

Vous devrez en permanence mettre votre compétence au profit de BGE Normandie et vous veillerez à actualiser vos connaissances.

Vous vous engagez à accomplir toute formation requise par BGE Normandie dans le cadre de l'amélioration de vos compétences, de votre évolution dans l'entreprise ou de l'accès à un poste différent.

# Article 8 - Frais professionnels

Les frais professionnels engagés pour le compte de BGE Normandie vous seront remboursés sur justificatifs, selon le barème et les conditions annuellement définis

Pour mener à bien votre mission, un véhicule vous est mis à disposition. Vous vous engagez à l'entretenir dans de bonnes conditions (entretien, nettoyage)

Vous restez responsable à titre personnel d'amendes et infractions commises.

Les frais de gazole et de péages sont pris en charge par la société pour vos déplacements professionnels. Une carte de gazole et un badge télépéages vous sont remis.

#### ARTICLE 9 - Absence

Vous êtes tenu de prévenir immédiatement la structure de toute absence pour maladie ou accident.



Vous fournirez un certificat médical justifiant votre absence dans les 48 heures. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, vous devrez transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

## ARTICLE 10 - Congés

Vous aurez droit aux congés prévus par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 11 - Confidentialité, obligation de fidélité, exclusivité.

Vous vous engagez à observer la discrétion la plus stricte sur les informations se rapportant aux activités de l'association auxquelles vous aurez accès à l'occasion et dans le cadre de vos fonctions. Les documents produits à l'occasion de votre travail sont la propriété de BGE Normandie.

#### ARTICLE 12 - Fraude

Vous vous engagez à réaliser vos missions et notamment les conventions relatives aux prestations conformément aux cahiers des charges signées. Vous vous engagez à en respecter scrupuleusement les règles.

# Article 13 - Plan d'épargne entreprise

Chaque année au 1<sup>er</sup> novembre, il vous est proposé de verser une somme allant jusqu'à 500€ sur un plan d'épargne entreprise souscrit par BGE Normandie pour ses salariés.

BGE Normandie abondera alors la somme versée à hauteur de 300%. Ce versement reste facultatif et vous restez libre d'y adhérer ou pas.

## ARTICLE 14 - Caisse de retraite

Vous serez affiliée à PRO BTP.

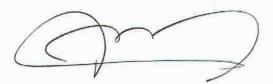
A titre d'information, BGE Normandie a souscrit différents contrats de prévoyance, maladie, chirurgie et rente au conjoint.

#### ARTICLE 15 - Mutuelle

BGE Normandie propose une mutuelle obligatoire P4N3 souscrire auprès de PRO BTP pour le salarié et ses ayants-droits.



Fait en double exemplaire, A Caen, le 19 avril 2021 M. Eric BLAIS



Gabriel DESGROUAS, Président

